

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° II-CF1073

présenté par

Mme Vignon, M. Falorni, Mme Rilhac, M. Vignal, M. Olive, Mme Colboc, M. Sorre, M. Marion,  
M. Bordat, M. Abad, M. Fiévet, M. Haury, M. Thiébaud, M. Pacquot, M. Ledoux et M. Larsonneur

-----

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	3 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	0	0
Soutien à la stérilisation des félins ( <i>ligne nouvelle</i> )	3 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	<b>3 000 000</b>	<b>3 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'engouement des Français pour les chats ne cesse de croître et la population féline domestique est passée de 10,9 millions en 2010 à 13,5 en 2016, soit une progression d'environ 400 000 chats par an. En 4 ans, un couple de chats peut être à l'origine de plus de 20.000 naissances.

En 2017, on estimait entre 11 et 12 millions de chats errants dans les rues françaises dont 80 % en moyenne qui entrent en fourrière sont euthanasiés. Les chats sont devenus victimes de leur domestication et la non-stérilisation des chats par leur propriétaire est la première cause de mauvais traitement, d'abandon et in fine d'euthanasie.

Lutter contre la prolifération non contrôlée de la population féline représente également une garantie de santé publique compte tenu des maladies que les chats errants peuvent colporter mais aussi un impératif de protection de l'environnement en raison des dégâts causés par la prédation des chats sur la biodiversité.

Le législateur a déjà démontré qu'il percevait l'utilité de la stérilisation des chats errants en créant le statut du « chat libre », et ce, en lieu et place de leur euthanasie. L'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime permet effectivement au Maire de faire procéder à la capture des chats errants non identifiés afin de les faire stériliser et identifier, avant de les relâcher à l'endroit où ils ont été capturés.

Lors des débats sur la PPL Maltraitance animale, la question de la stérilisation des chats libres par les communes a été discutée et la décision a été reportée après la remise, dans les 6 mois, d'un rapport donnant une estimation des coûts y afférant qui à ce jour n'a toujours pas été remis.

Néanmoins, ces mesures pallient les conséquences sans traiter les causes de la prolifération non contrôlée de la population de chats, qui est avant tout le résultat de l'inaction des propriétaires dans le contrôle de la reproduction de leurs animaux.

Bien que le Ministère de l'agriculture en 2016 se soit attaché à responsabiliser les particuliers en érigeant la stérilisation « en devoir citoyen », le premier obstacle à la stérilisation des animaux domestiques aujourd'hui est bien son coût, variable jusqu'à plus de 200 € pour un chat. Selon les vétérinaires, la castration d'un chat mâle coûte de 70 à 120 € et celle d'une femelle de 110 à 220 € en fonction des localités.

La Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie, ratifiée par la France le 8 juillet 2003, invite les États parties à décourager la procréation non planifiée des animaux de compagnie et à envisager de réduire la reproduction non planifiée des chiens et des chats en encourageant leur stérilisation. Différentes régions belges se sont déjà mises en conformité et, à compter du 1er janvier 2018, tous les chats de plus de 6 mois doivent être stérilisés sur ces territoires. Il relève donc de la responsabilité de l'État français et de soutenir par une politique publique volontariste, au titre du concours à l'intérêt général que représente l'acte citoyen de faire stériliser son chat.

C'est pourquoi le présent amendement a pour ambition d'allouer un budget supplémentaire de 3 millions d'euros aux collectivités territoriales pour les aider à prendre en charge la stérilisation des chats errants et si elles le souhaitent des chats domestiques. La ventilation de cette somme devra se

faire en fonction des territoires les plus impactés par les chats non stérilisés. Les communes les plus touchées restent celles de moins de 10 000 habitants situées en zones périurbaines et rurales. On dénombre plus de 34 000 communes de moins de 10 000 habitants. Aussi, un soutien financier de 3 millions d'euros supplémentaires à l'ensemble de ces collectivités territoriales leur permettrait de recevoir environ 1 000 euros en soutien à la stérilisation des félins.

Ainsi, et ce afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement au titre de l'article 40 de la Constitution, cet amendement transfère de 3 millions d'euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'action 29 « planification écologique » du programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » vers un nouveau programme intitulé « Soutien à la stérilisation des félins » ainsi abondé de 3 millions d'euros en autorisation d'engagement et crédits de paiement. Naturellement, il n'est pas dans notre intention de pénaliser ce programme mais de respecter les contraintes posées par l'article 40. En cas d'adoption de cet amendement, il conviendra que le Gouvernement lève le gage.